



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 66752

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les inquiétudes des membres de la Fédération nationale du bois devant les exportations massives de grumes vers les pays émergents. En effet les professionnels du bois font face à une situation mettant en péril leur industrie. Les exportations de grumes vers les pays émergents connaissent une accélération constante qui pourrait provoquer à court terme la fermeture de nombreuses scieries françaises et ainsi la perte d'une masse considérable d'emplois qui font vivre nos territoires ruraux. Ce sont ainsi 450 000 emplois qui sont directement concernés à l'heure où le chômage atteint des niveaux historiques. Si l'exportation de bois sciés crée de la valeur ajoutée sur notre territoire et permet de maintenir l'emploi, l'exportation de grumes participe à la délocalisation progressive de toutes les activités qui ont fait la richesse et le savoir-faire de notre pays. La hausse constante des exportations provoque des tensions sur le marché du bois qui font croître considérablement les prix provoquant des difficultés d'approvisionnement pour les scieries françaises. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour permettre aux professionnels du bois de passer ce cap vital pour la pérennité de leur activité au cœur de nos territoires ruraux.

Texte de la réponse

Les représentants des industries de transformation du bois s'inquiètent depuis un an environ des exportations françaises de bois non transformé, en particulier à destination de la Chine. Le constat qui est dressé par la profession est celui d'un renchérissement du prix des bois, alimenté par les négociants en bois qui exportent vers la Chine, sur lequel les scieries françaises ne peuvent pas s'aligner. Les industriels dénoncent un effet de dumping exercé par la Chine qui n'impose pas de taxe à l'importation pour le bois rond mais applique des taxes sur les produits dérivés du bois. Sur l'année 2013, le niveau total des exportations de bois non transformé toutes essences confondues s'est établi à 256 millions d'euros pour 4,7 millions de m³, ce qui correspond à environ 13,5 % de la récolte commercialisée. La part exportée vers la Chine atteint 56 millions d'euros (22 % du total) pour 711 000 m³ (15 % du total). Le niveau total des exportations évolue peu sur les dernières années. Toutefois, la part exportée vers la Chine en particulier augmente en effet au détriment de la part exportée vers l'Union européenne. Cette évolution concerne les essences résineuses, mais surtout le chêne. Afin d'établir un bilan précis de la situation et d'identifier les mesures à prendre pour remédier aux déséquilibres de nos échanges commerciaux en matière de bois rond, de sciages et de produits transformés, une mission conjointe du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des finances a été lancée. De son côté, le comité stratégique de filière a consacré un groupe de travail à la question de l'approvisionnement des industries de transformation du bois. Cependant, toute décision concernant des mesures de restriction des exportations (quotas et/ou taxes à l'exportation) est de la compétence stricte de l'Union européenne. Sans attendre les conclusions de ces différents travaux, la France a donc soulevé en septembre 2014 la question au sein du groupe technique « forêt » du Conseil européen. Enfin, il a été demandé à l'office national des forêts et aux communes forestières d'établir un bilan des potentialités supplémentaires de récolte dès l'automne. La solution pour la filière bois française réside avant tout dans sa capacité à promouvoir

des solutions industrielles compétitives, tout en créant des emplois en France. Cela passera par une dynamisation de la gestion forestière et le développement de l'utilisation du bois, matériau renouvelable aux qualités exceptionnelles, notamment dans la construction. En particulier, les modalités d'abondement du fonds stratégique de la forêt et du bois, créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, sont actuellement en discussion et doivent faire prochainement l'objet de décisions interministérielles.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66752

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8704

Réponse publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10245